

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 27 septembre 2022

Délibération N° : 2022/09/27/06A

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

M. NÉDÉLEC est arrivé et excusé au point N° 5 (GRDF...)

Absents et excusés : Mmes CASU (pouvoir à M. GOALEC) et CORRE (pouvoir à Mme NOWAK), MM. AVETAND et BLONS.

Secrétaire de séance : Mme Magaly VIGOUROUX

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

## RÉGULARISATION CADASTRALE : KERGOAT, PENAROS, KERAUTRET, FORESTIC

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

- Le propriétaire de 9 parcelles correspondant à des portions de route ou d'accotement propose :
- De céder gratuitement à la commune les parcelles ZK 74 (808m<sup>2</sup>), ZK 75 (282m<sup>2</sup>), ZK 77 (727m<sup>2</sup>), ZK 125 (24m<sup>2</sup>), D 906 (208m<sup>2</sup>), D 1393 (1154m<sup>2</sup>), D 1479 (222m<sup>2</sup>), D 1482 (697m<sup>2</sup>) et D 1569 (174m<sup>2</sup>) ;
  - De récupérer gratuitement la parcelle D 2034 (580 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune, entourée par des parcelles lui appartenant et qui aurait dû lui être cédée lors de la création de la VC N°6 par le déplacement d'un chemin communal ;
  - Les frais d'acte et de publicité seraient à la charge de commune.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque ces 9 parcelles constituent des portions de route ou d'accotement et que la parcelle D 2034 appartenant à la commune n'a pas été transférée au moment opportun.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

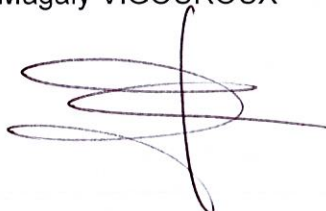
Accepte la proposition du propriétaire,

Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle D2034,

Autorise M. le Maire à procéder à cette régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

La secrétaire de séance,  
Magaly VIGOUROUX



Le Maire,  
Bernard GOALEC

